



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 FÉVRIER 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D18 - Contrat de location longue durée du minibus neuf Renault Trafic 9 places, conditions de prêt et acquisition de l'ancien véhicule

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D18 - Contrat de location longue durée
du minibus neuf Renault Trafic 9 places -
Conditions de prêt et acquisition de l'ancien véhicule**

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer une convention avec la société INFOCOM-FRANCE pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule RENAULT Trafic Passenger diesel 9 places affecté au service Sport, Animation et Associations et à fixer les conditions de prêt de ce minibus à des tiers par voie de convention. Ce véhicule était financé par la vente d'encarts publicitaires.

Ladite convention étant arrivée à terme, il est envisagé de renouveler cette opération par la mise à disposition d'un nouveau minibus neuf RENAULT Trafic Passenger diesel 9 places rallongé, toujours financé par des emplacements publicitaires collés sur la carrosserie.

La mise à disposition serait encadrée par deux contrats parallèles.

Le premier est un contrat de location longue durée du véhicule passé avec la société FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST moyennant un loyer de 500 € HT par mois, étant entendu que la Ville s'engage à utiliser le véhicule comme support publicitaire. En lieu et place du versement du loyer par la Ville, France COLLECTIVITÉS INVEST se substituera dans la perception des recettes issues du contrat de régie publicitaire.

Le second contrat correspond au contrat de régie publicitaire sur véhicule loué à passer avec la société INFOCOM-FRANCE qui se chargera de la commercialisation des emplacements publicitaires et du versement des loyers auprès de France COLLECTIVITES INVEST.

Pour le reste, les engagements de la Ville restent identiques, à savoir :

- le libre choix de l'utilisateur du véhicule : associations angériennes, établissements scolaires de la commune, collectivités (Conseil départemental, Vals de Saintonge Communauté, communes, ...) ;
- le véhicule doit être utilisé régulièrement de manière à faire la promotion des sponsors ayant permis la réalisation de cette opération ;
- la prise en charge des coûts relatifs au contrat d'assurance, au contrôle technique, aux frais d'utilisation et d'entretien sachant que le véhicule bénéficie de la garantie constructeur d'un an.

Les contrats seraient conclus pour une durée de 4 ans, renouvelables une fois par reconduction expresse dans les mêmes conditions et obligations réciproques.

Les conditions de prêt du véhicule à des tiers, notamment aux associations, interviennent par voie de convention dont les clauses principales sont les suivantes :

- kilométrage illimité mais prêt du véhicule ne pouvant excéder sept jours consécutifs ;
- redevance kilométrique fixée à 0,15 €/km parcouru ;
- validité du permis conduire du chauffeur et durée d'obtention supérieure à trois ans ;
- remboursement des frais en cas d'accident matériel relevant de la responsabilité de l'utilisateur ;
- remise et restitution du véhicule propre, en bon état de marche, avec le plein de carburant reconstitué.

Il est à noter qu'afin de conserver sa flotte de deux minibus 9 places nécessaire pour assurer notamment le transport des sections sportives et des scolaires en cas de besoin, la Ville accepte l'acquisition du précédent RENAULT Traffic Passenger immatriculé FC-939-TN pour un montant de 15 100 € et propose à la vente le Renault Traffic 9 places blanc immatriculé CV-312-GQ.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer :

- le contrat de location longue durée du véhicule et son annexe pour cette mise à disposition gratuite du RENAULT Traffic Passenger 9 places rallongé, à passer avec la société France COLLECTIVITES INVEST ;
- le contrat de régie publicitaire à passer avec la société INFOCOM-FRANCE ;
- les conventions à intervenir avec les tiers.

Les crédits nécessaires à l'acquisition du précédent RENAULT Traffic Passenger 9 places seront inscrits en section d'investissement au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**La Secrétaire de séance,
Anne DELAUNAY**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.